

Compte Rendu de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association Ubuntu-fr

rédigé par : Philippe Cortez

28 février 2012

(réunion sur internet, salon #ubuntu-fr-asso@freenode)
Début de la réunion à 20h15.
Fin de la réunion à 22h15.

1 Présences

Membres présents :

- Christelle Thomas (kinouchou)
- Christophe Sauthier (huats)
- Olivier Fraysse (olive)
- Philippe Cortez (YoBoY)
- Rudy André (cm-t)

2 Ordre du jour

- Changement de siège social
- Adoption des nouveaux statuts

3 Changement de siège social

Le siège social de l'association est actuellement à l'adresse du président huats, qui vient tout juste de déménager tout en restant sur Toulouse. Sa nouvelle adresse est située au 20 rue Victor Deque, 31500 Toulouse. Un sondage fait sur la liste de discussion fait ressortir que le plus simple et pratique est de déplacer ce siège à la nouvelle adresse de huats.

Le siège social doit-il être domicilié au 20 rue Victor Deque, 31500 Toulouse ?

- Pour : cm-t, huats, kinouchou, olive, YoBoY
- Contre : -
- Non exprimé : didrocks, McPeter

Formalités de changement d'adresse : Une souscription de suivi de courrier doit être assurée pour ce changement d'adresse, il sera souscrit pour une période de 6 mois. Les courriers habituels arrivant au siège sont principalement des factures, demandes de facturation, quelques autres courriers, soit environ une vingtaine de lettres par an. Un courrier d'information sera envoyé à toutes les personnes écrivant encore à l'ancienne adresse. Les formalités de changement d'adresse seront effectuées auprès de la préfecture par huats.

4 Adoption des nouveaux statuts

Les nouveaux statuts sont en pièce jointe ainsi qu'une ébauche de règlement intérieur à faire évoluer dans les prochains mois suivant nos besoins.

Pour l'adoption des textes présentés pour les statuts et le règlement intérieur ?

- Pour : cm-t, huats, kinouchou, olive, YoBoY
- Contre : -
- Non exprimé : didrocks, McPeter

5 Conclusions

- Le nouveau siège social à été validé et sera au 20 rue Victor Deque, 31500 Toulouse ;
- Un suivi du courrier sera souscrit auprès des services postaux pour une durée de 6 mois ;
- Les nouveaux statuts ont été validés ;
- Le règlement intérieur a été validé.